

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2010

Séance du Mardi 14 Septembre 2010

Nombre de membres : 19

Afférents au conseil : 19

En exercice : 19

Ont pris part à la séance :

19

Date de la convocation

08/09/2010

Date d'affichage

08/09/2010

L'an **deux mille dix** et le **quatorze septembre** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain POYRAULT, Maire**.

Présents : Mmes **BAOT-MONOD, BRACHON-DAUBEUF, MERMIER, SIX** ; Mrs **BAUD, CHAMEAU, CONS, DARLOT, FRANCHET, GOUYOUMDJIAN, JAZARGUER, MICHEL, PASCAL, PHILIPPE, REVILLON, RICHOZ**.

Absents : **BAUD** (*procuration à REVILLON*), **HABEILLON, PERRON**.

Cédric **RICHOZ** est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir les débats, Alain POYRAULT, Maire, demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu précédent. Bernard REVILLON entend préciser, concernant la réflexion de Vincent Baud qui déplorait le manque de lisibilité sur l'état de fonctionnement des équipements du réseau d'eau potable dont le remplacement dans l'urgence de la pompe du réservoir de la Margande était un exemple « *si la commission travaux a acté de lancer une étude diagnostic sur l'ensemble du réseau c'est bien pour prévenir dans le futur ce type de déboire* ». Il poursuit « *je veux également préciser que la reprise de l'ancien tracteur s'est faite à hauteur de 38.000 euros, c'est-à-dire à bon prix pour le remplacer par du matériel neuf* ».

Après avoir pris note de ces ajustements, M. le Maire ouvre la séance.

Délibération n°I – Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions spécifiques. Autorisation de recruter un agent contractuel.

Alain POYRAULT, Maire explique que la commission Urbanisme a élaboré au printemps dernier un cahier des charges pour la requalification du centre bourg de Frangy. C'est ainsi que la commune souhaite s'engager dans une rénovation urbaine de son centre bourg en créant une centralité qui soit un lieu fédérateur pour l'ensemble des villageois, dynamisant pour le commerce de proximité tout en sécurisant les circulations douces.

Le périmètre du diagnostic se situe entre les ronds-points d'entrée et sortie du village, la rue du Grand Pont poursuivie par la rue Haute et la route d'Annecy, en parallèle, la route du Tram. Ces rues sont reliées par plusieurs transversales qui desservent lieux publics et hameaux environnants.

L'objectif est d'optimiser l'insertion du projet global dans son site, de démontrer les atouts et les faiblesses du village, de donner des axes d'orientations et d'aménagement à long terme, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, en dressant un état des lieux des flux routiers et piétons, des équipements public et privé, de l'occupation des parkings, des usagers et commerçants dans la journée.

Le but est d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère intégrant une place de village et différents lieux de convivialités. Il doit, permettre de révéler les zones à risques, tenir compte du respect des dispositions liées aux handicapés, des contraintes induites par la desserte des écoles et le ramassage des déchets.

L'étude prendra en compte l'évolution du foncier public et d'œuvrer à sécuriser la circulation piétonne et cycliste dans le centre bourg, particulièrement aux abords des écoles, en améliorant le stationnement et la dépose des enfants devant les établissements ; plusieurs scénarii devant être proposés. Elle devra tenir compte des attentes et présenter les incidences techniques et financières de celles-ci.

La collecte de toutes ces données sera confiée à un chargé de projet en urbanisme dont le recrutement s'effectuera par la voie contractuelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 4ème alinéa ;

Frédéric DARLOT précise « *je reconnais que cette mission qui confine à l'assistance de maîtrise d'ouvrage représente un coût pour la collectivité, mais l'appel à un bureau études serait revenu plus cher encore. Dans le cadre d'un projet ambitieux c'est financièrement plus intéressant de faire appel à un chef de projet urbanisme qui a l'avantage de travailler en permanence sur le sujet* »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ,

. DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2010 d'un emploi de chargé de projet en urbanisme à temps non complet. Ce dernier aura pour mission de dresser un diagnostic urbain et des perspectives d'aménagement du Bourg de Frangy ainsi qu'il a été exposé dans le rapport de présentation précédemment lu par M. le Maire.
- Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer la mission spécifique attendue, cet emploi, non pérenne, sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de un an. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+4 (maîtrise en Urbanisme, Aménagement et Développement) et d'une expérience professionnelle minimale de cinq années dans le développement territorial et le diagnostic urbain.
- Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée par référence au grade d'ingénieur territorial chef du 8ème échelon soit un indice brut mensuel de 852.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Délibération n°02 – Création du tableau des emplois non permanents- Création d'un emploi de chargé de projet en urbanisme

Vu la loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la déclaration de recrutement d'un chargé de projet en urbanisme effectuée le 05 mars 2010 auprès du CDG74 (arrêté 2010-II2 du 11 Mars 2010) le tableau des effectifs des emplois non permanents doit être créé.

M. le Maire propose qu'un emploi de chargé de projet en urbanisme soit créé.

- Après tour de table, le Conseil,
- **A L'UNANIMITÉ**
- . **ACCEPTTE** la proposition de M. le Maire,
 - . **FIXE** le tableau des emplois non permanents à temps non complet comme suit à compter du 1^{er} juillet 2010.

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>Emploi autorisé par l'organe délibérant</i>
Chargé de mission	1	Chargé de projet en urbanisme (28h/35h)

Délibération n° 3 –Recrutement d'un chargé de projet en Urbanisme – Demande d'autorisation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 4^{ème} alinéa

Vu la délibération n°1 adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2010 portant autorisation à recourir au recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de chargé de projet en urbanisme,

Vu la délibération n°2 adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2010 portant création au tableau des emplois non permanent à temps non complet d'un poste de chargé de projet en urbanisme,

Vu la déclaration de recrutement effectuée le 5 mars 2010 auprès du CDG 74 (arrêté n°2010-112 du 11 mars 2010),

Attendu qu'au terme de la date limite de dépôts des postulants, fixée au 30 avril 2010, treize candidatures ont été reçues ; sur ces dernières 6 ont été écartées et 7 retenues. Que les candidats restants ont fait l'objet d'une convocation pour un entretien durant la journée du vendredi 25 juin 2010 ;

Qu'à cette date seules deux candidates se sont présentées et que Mme Florence Jaffrenou a été choisie pour occuper l'emploi de chargé de projet en urbanisme

Considérant que la nature des fonctions le justifie en raison de la mission spécifique telle que décrite dans le corps de la délibération n°1 du 14 septembre 2010,

Considérant que la candidate retenue remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique en qualité de non titulaire et notamment qu'elle ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité.

Au terme de ces explications, M. le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à procéder au recrutement du chargé de projet en urbanisme dans les conditions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de un an, la durée totale de ses contrats ne pouvant excéder 6 ans.
- à fixer, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération de ce poste par référence à l'indice brut mensuel 852 correspondant au 8^{ème} échelon du cadre d'emploi d'un ingénieur territorial chef.

Gilles PASCAL souligne « *la part de chance qu'à eu la commune au recrutement de Mme JAFFRENOU puisqu'in fine seules deux candidatures restaient en lice* ». Michelle SIX ajoute que « *Florence s'est mise au travail tout de suite et qu'elle a déjà pris des contacts avec les associations, l'office du tourisme, la Ddt, l'Ucapl, etc. . .* ». « *Aux dires*

de Florence » confie Frédéric DARLOT « l'ensemble des études précédentes sur l'aménagement du Bourg ne sont pas à négliger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter le chargé de projet en urbanisme dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail relatif à ce recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget en cours d'exécution.

Délibération n°04 – Mission SED Haute-Savoie – Etude de faisabilité pour la construction d'un équipement culturel et sportif à vocation intercommunale.

Le présent point est ajourné.

Délibération n°05 – SYANE 74- Enfouissement des réseaux aux « Grands Champs sous Moisy » - Complément de travaux.

Alain POYRAULT, Maire rappelle qu'au mois de mars 2010 le conseil municipal a approuvé le plan de financement des opérations d'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunications localisées aux « Grands Champs sous Moisy » pour une participation communale de 57648 Euro.

Le SYANE 74 dans une correspondance du 8 juin 2010 indique que les travaux initialement prévus sur l'éclairage public demandent à être complétés avec à la clé une participation communale supplémentaire de 10718 Euro auxquels s'ajoute des frais généraux à hauteur de 437 Euro.

Pour permettre au Syane 74 de lancer la procédure de réalisation des travaux complémentaires, la commune doit approuver le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée et s'engager à verser au Syane 74 sa participation financière à cette opération.

Michel JAZARGUER questionne « *pourquoi une telle révision à la hausse ?* ». Gilles PASCAL lui répond « *Le syndicat a réorienté ses compétences réseaux secs, il pousse vers le numérique à très haut débit, cela engendre un service aux populations plus en pointe mais également des coûts de technicité supplémentaires* ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à14563 Euro avec une participation financière communale de.....10718 Euro et des frais généraux s'élevant à437 Euro
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (**3%** du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **350 Euro** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de **80 %** du montant prévisionnel soit **8574 Euro**.

Délibération n°06 – Routes et voies communales– Elagage et fauchage 2010- Mise en paiement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après comparaison des devis reçus la Sarl DUCLOS a été choisie par la Commission Travaux pour accomplir le fauchage et à l'élagage des routes et voies communales pour l'année 2010. Le montant de l'opération HT s'élève à 6.200 € HT soit 7.415,20 € TTC.

Il demande au Conseil de l'autoriser à régler la facture n°696 du 8 juillet 2010 correspondant à ces travaux d'entretien.

Michelle SIX signale « *sur Collonges, l'élagage n'est pas sans poser des problèmes de sécurité, je me demande si à certains endroits celui-ci ne devrait pas incomber aux riverains* ». A ce sujet Bernard REVILLON, propose d'élaborer, avec la Commission Travaux, « *un plan détaillé des lieux d'intervention sur la commune* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A L'UNANIMITÉ

- . **AUTORISE** M. le Maire à mandater la facture n°696 émise par la SARL DUCLOS le 8 juillet 2010 pour un montant de 7.415,20 € TTC en règlement des travaux de fauchage et d'élagage 2010.

Délibération n°07 –Programme de fleurissement 2010– Mise en paiement.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'après comparaison des devis reçus l'Entreprise Parcs et Jardins a été retenue pour procéder au fleurissement de la commune pour l'année 2010. Le montant du programme HT se chiffre à 8.273,10 € soit 9.894,62 € TTC.

Il demande au conseil de l'autoriser à régler la facture n°010-1440 du 7 juillet 2010 correspondant à ces travaux de fleurissement.

Bernard REVILLON annonce « *une cellule fleurissement va être créée au sein de la Commission Travaux* »

Après en avoir délibéré,

- A L'UNANIMITÉ

- . **AUTORISE** M. le Maire à mandater la facture n°010-1440 émise par l'entreprise Parcs et Jardins le 7 juillet 2010 d'un montant de 9.894,62 € TTC.

Délibération n° 08 – Travaux complémentaires de fleurissement– Mise en paiement.

Alain POYRAULT, Maire, expose que les travaux de fleurissement 2010 ont omis la réfection complète du massif devant l'immeuble du Sarvan. Il a été fait appel à l'entreprise Parcs et Jardins, déjà retenu pour le programme de fleurissement 2010, afin de pourvoir à ces travaux complémentaires d'un

montant HT de 4.666,26 € soit 5.580,84 € TTC.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à régler la facture n°010-1441 du 7 juillet 2010 relative à ces travaux de fleurissement complémentaires.

Sur ces travaux Alain POYRAULT et Frédéric DARLOT entendent mettre un terme aux rumeurs qui ont circulé dans la commune selon laquelle « *les employés communaux auraient travaillé pour l'entreprise Mermier multi-services, tout cela n'est que mensonge, ce sont bel et bien les employés communaux qui ont refait le massif de fleurs devant l'immeuble du Sarvan avec comme soutien logistique l'entreprise Mermier multi-services, il ne faut pas inverser les rôles !* »

Après tour de table et en avoir délibéré, le Conseil,

- **A L'UNANIMITÉ**

. **AUTORISE** M. le Maire à mandater la facture n°010-1441 émise par l'entreprise Parcs et Jardins le 7 Juillet 2010 d'un montant de 5.580,84 € TTC.

Délibération n°09 – Sinistrés du Var – Montant du don communal.

M. le Maire explique que suite aux intempéries qui ont touché brutalement un grand nombre de communes du département du Var, l'Association des Maires a invité ses adhérents qui le souhaitent à exprimer leur solidarité en effectuant un don.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **A L'UNANIMITÉ**

. **DÉCIDE** de verser un don de **500 €** (cinq cent euros) sur le compte Solidarité Var – Associations des Maires du Var - CCP Marseille
Code Etablissement : 20041
Code Guichet : 01008
N° de compte : 029 00 97 M 029
Clé : 71

Délibération n°10 – Projet de rénovation des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont Etude ATESAT- Approbation de l'estimatif prévisionnel.

Dans le cadre de la convention ATESAT, M. le Maire Alain POYRAULT, Bernard REVILLON, Adjoint aux Travaux et Ghislain DALLEMAGNE responsable des services techniques ont rencontré le 13 juillet dernier, le correspondant territorial de la DDT.

Le projet se situe entre l'intersection de la route des Vignes et le débouché du chemin des Esserts soit environ 460 à 480 mètres linéaire. Il porte d'une part, sur la rénovation des trottoirs rive Est et d'autre part, sur la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite concernant notamment la largeur du cheminement, les passages piétons et obstacles.

En l'état actuel du recensement des données effectué par la DDT, l'estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 91.912 € HT. Le montant de l'aide départementale susceptible d'être allouée est fixé à 9000 €.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cet estimatif prévisionnel de travaux et d'affiner le coût du projet en fournissant à la DDT les documents relatifs aux réseaux secs et humides existants sous ces trottoirs.

Frédéric DARLOT indique « à titre personnel, alors que nous avons engagé une réflexion globale sur l'aménagement du Bourg, le lancement de cette réfection du trottoir rive Est de la rue du Grand Pont ne me semble pas opportune, je suis partisan de travaux d'entretien moins coûteux ». Bernard REVILLON lui répond « certes le coût n'est pas anodin mais tout de même il porte sur la réfection de 480 mètres linéaires ! Ce trottoir ne présente plus aucune unité, par endroit il n'y a même plus de bordure ! Sa praticabilité est devenue dangereuse et nombre d'usagers, par courrier notamment, s'en sont plaints à Alain (le Maire), colmater les trous, boucher les nids de poule ici ou là relève du bricolage et n'a aucune emprise sur le temps. Avédis GOYOUUMDJIAN ajoute « Aménagement du bourg ou pas, de toutes les façons ce trottoir ne changera pas de destination il est et restera au même endroit ». Il est rejoint en cela par l'ensemble des membres de la Commission Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **A la MAJORITÉ ABSOLUE** (POYRAULT, BAUD *par procuration*, CHAMEAU, CONS, FRANCHET, GOYOUUMDJIAN, JAZARGUER, MICHEL, PHILIPPE, REVILLON, RICHOSZ)

- **ABSTENTION** (PASCAL, SIX)

- **CONTRE** (BAOT-MONOD, BRACHON-DAUBEUF, DARLOT, MERMIER)

. **APPROUVE** l'estimatif prévisionnel produit par la DDT sur le projet de rénovation des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont à hauteur de 91.912 € HT soit 109.926,75 € HT

. **AUTORISE**, Alain POYRAULT, Maire

. à affiner le coût de ce projet en fournissant à la DDT les documents relatifs aux réseaux secs et humides existants sous ces trottoirs ;

. à lancer les travaux de réfection des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont et signer tous documents y afférents.

Délibération n° II – Programme SEMCODA – Demande de l'aide à la mobilisation foncière pour le compte du constructeur

Alain POYRAULT, Maire, informe le conseil que le programme de construction de 3 logements PLUS « Rue de l'Égalité et Rue Basse » bénéficie d'une aide du Conseil Général de Haute-Savoie au titre de l'aide à la mobilisation foncière à hauteur de 70 € par m² utile soit 13.947,50 € pour 199,50 m² de surface utile.

Il appartient à la commune de solliciter l'aide à la mobilisation foncière auprès du Conseil Général en joignant le plan de financement prévisionnel fourni par la SEMCODA.

Après tour de table, les membres du Conseil :

- **A L'UNANIMITÉ**

- . **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel produit par la SEMCODA relatif à la construction de 3 logements PLUS du programme « Rue de l'Égalité et rue Basse » joint en annexe à la présente délibération,
- . **SOLLICITE** l'aide à la mobilisation foncière du Conseil Général de Haute-Savoie pour l'opération sus-désignée pour un montant de 13.947,50 €,
- . **HABILITE** M. le Maire à signer toute pièce et convention relative à la réalisation de cette opération.

Délibération n°12 – Rue Basse – Démolition d'une maison. Mise en paiement

M. le Maire explique que les travaux de construction induits par la SEMCODA ont nécessité la démolition d'une maison rue Basse. Cette démolition, après comparatif des devis reçus, a été confiée à la Sarl DUCLOS et Fils pour un montant de 4.815 € HT soit 5.758,74 € TTC.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à régler la facture n°702 du 16 juillet 2010 correspondant à cette prestation.

Bernard REVILLON signale « *en vendant un peu moins cher le terrain à la SEMCODA nous aurions peut-être pu éviter cette charge* ».

A L'UNANIMITÉ

. **AUTORISE** M. le Maire à mandater la facture n°702 émise par la SARL DUCLOS et Fils le 16 Juillet 2010 d'un montant TTC de 5.758,74 € en règlement de la démolition d'une maison rue Basse.

Délibération n°13 – Rue Basse – Reprise des têtes de mur et crépissage façade – Mise en paiement

Le programme de construction SEMCODA « Rue de l'Égalité et rue Basse » a nécessité divers aménagements sur les immeubles existants notamment différentes reprises de têtes de murs et murs de séparation des jardins. Après comparatif des devis reçus celui de la SARL DUCLOS et Fils a été choisi pour un montant de 8.280 € HT soit 9.902,88 € TTC.

Alain POYRAULT, Maire, demande au Conseil de l'autoriser à régler le montant de ces travaux figurant au devis n°472 du 13 juillet 2010 dès lors qu'ils feront l'objet d'une facturation.

Nathalie BRACHON-DAUBEUF trouve « *hors de prix le coût de cet entretien, c'est quand même que du foot* » s'exclame t'elle. Philippe MICHEL reprend « *il y a énormément d'enfants qui pratiquent le foot sur la commune, l'intérêt local ne fait aucun doute et puis il faut ramener à due proportion le montant de cet entretien, un terrain de foot c'est 5000 m² soit un cout inférieur à 2 euro du m²* ».

Le Conseil, après tour de table,

- A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à régler la ou les factures relatives au devis n°472 émis par la SARL DUCLOS et Fils le 13 Juillet 2010 relatif à diverses reprises de murs et crépissage en façade de bâtiments situés rue Basse pour un montant global de travaux de 8280 € HT soit 9.902,88 € TTC.

14) Informations et Questions diverses.

Michel JAZARGUER se félicite du travail bénéfique de Cécile Menu, notre chargée de communication « *depuis son recrutement le site internet de la mairie est régulièrement mis à jour et enfin des articles sont publiés dans la presse locale* ».

Nathalie BRACHON-DAUBEUF déplore, une fois de plus, le stationnement sauvage aux abords des écoles, « *les enfants ne peuvent même plus emprunter les trottoirs, que peut-on faire ?* ». Evelyne MERMIER envisage de faire appel, de nouveau, aux gendarmes tout en constatant amèrement « *les parents d'élèves qui se plaignent du stationnement sauvage sont souvent les premiers à y contribuer !* ».

Philippe MICHEL annonce « *sur le Plateau de la Sainte les courts de tennis extérieurs sont désormais refaits à neuf, ils ont été réceptionnés fin août. Il est à déplorer cependant que le mur d'entraînement ait fait l'objet de tags divers et variés. Le court de tennis couvert avance, les points d'ancrage seront effectués ces jours-ci et la charpente doit être posée en fin de mois* ».

Alain POYRAULT, Maire, annonce la venue du 27^{ème} BCA à Frangy pour le vendredi 1^{er} octobre et lit le programme de la journée « *qui se clôturera par un concert son et lumière gratuit, salle polyvalente à partir de 20 heures 30* ».

Frédéric DARLOT souhaite que l'élaboration d'une charte chromatique soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Bernard REVILLON annonce la tenue le 23 septembre prochain d'une réunion publique « *qui aura pour objet de présenter aux habitants de Collonges le projet de renforcement du réseau d'eau potable et de mise en place du réseau d'assainissement* ».

Dominique CONS demande que les « *comptes rendus soient régulièrement affichés dans les hameaux, à Champagne le dernier date du 28 juillet 2009 !* ».

Sur le dossier des médecins, Alain POYRAULT entend préciser que « *des avancées significatives devraient voir le jour mi-octobre, début novembre* ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 58.
